

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI

Service Canada administre la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA). Ce document contient le formulaire requis pour présenter votre demande de subvention. Veuillez lire attentivement les instructions qui suivent avant de remplir le formulaire. Pour que nous puissions traiter votre demande, vous devez remplir le formulaire, le signer à l'encre et nous le soumettre avec tous les documents justificatifs requis.

Qu'est-ce que la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti?

La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti est une subvention unique imposable d'un montant de 2 000 \$ à vie, qui a pour but d'encourager les apprentis inscrits à un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge à terminer leur programme d'apprentissage afin de recevoir leur certificat de compagnon.

La SAFA vise les objectifs suivants :

Offrir une subvention imposable de 2 000 \$ aux apprentis qui ont terminé avec succès leur programme d'apprentissage et qui obtiennent leur certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge par l'autorité en matière d'apprentissage de la province ou du territoire où ils ont obtenu leur certificat.

Augmenter le nombre d'apprentis qui terminent leur programme d'apprentissage et qui reçoivent un certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge.

Suis-je admissible?

Pour être admissible à la SAFA, vous devez :

- être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée¹ comme le définit la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- ne pas être un élève du secondaire (certaines exceptions peuvent s'appliquer - voir la rubrique sur les élèves d'école secondaire dans la section *Définitions*, à la page 3);
- démontrer que vous avez terminé un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge (voir la section *Documents justificatifs* à la page 2);
- démontrer que vous êtes un compagnon ayant obtenu un certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge depuis le 1^{er} janvier 2009 ou après cette date (voir la section *Documents justificatifs* à la page 2).

Vous n'êtes **pas admissible** à la SAFA si vous avez obtenu votre certificat de qualification dans l'un des métiers désignés Sceau rouge sans avoir **complété un programme d'apprentissage** dans ce métier.

¹Les résidents permanents et les personnes protégées doivent inclure une copie de leur attestation de statut délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada si leur NAS commence par « 9 ».

Comment dois-je présenter ma demande?

Envoyez votre formulaire rempli, accompagné d'une preuve que vous avez terminé un programme d'apprentissage et que vous avez obtenu un certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge, au centre de traitement approprié de Service Canada (voir la liste des centres à la page 5).

Y a-t-il une date limite?

Oui. Vous devez soumettre votre formulaire dûment rempli au plus tard le **30 juin** de l'année civile suivant l'année où vous avez obtenu votre certificat de qualification. Par exemple, si vous avez terminé votre programme d'apprentissage et que vous êtes devenu un compagnon ayant obtenu un certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge en février 2017, vous avez jusqu'au 30 juin 2018 pour soumettre votre demande.

Si vous n'avez pas en main le ou les documents justificatifs dont vous avez besoin, soumettez votre demande au plus tard le 30 juin qui est la date limite. Une fois que vous avez reçu votre ou vos documents justificatifs, vous devez envoyer le ou les documents à Service Canada à l'adresse à la page 5 ou dans un Centre Service Canada. Service Canada tiendra compte de la date originale du cachet postal de votre demande en papier.

Quel est le montant maximum que je peux recevoir?

La subvention est imposable et ne peut pas dépasser le montant à vie de 2 000 \$ par compagnon admissible.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus ou pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, communiquez avec nous par les moyens suivants :

- CLIQUEZ** sur l'adresse Canada.ca/subvention-achevement-apprenti
- APPELEZ** le 1-866-742-3644; ATS: 1-866-909-9757
- VISITEZ** un Centre Service Canada

Remarque importante

Nous ne pouvons traiter les demandes incomplètes ni les demandes qui ne comprennent pas tous les documents justificatifs requis.

Documents justificatifs selon la province ou le territoire

Veillez joindre une **copies des documents** requis pour la province ou le territoire où vous avez terminé votre programme d'apprentissage et où vous avez obtenu votre certificat de qualification en tant que compagnon dans un métier désigné Sceau rouge. Certains métiers peuvent exiger différents documents justificatifs. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de Service Canada à Canada.ca/subvention-achevement-apprenti. Pour accéder à Internet, vous pouvez toujours vous rendre dans un Centre de Service Canada.

Remarque : En présentant une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, vous autorisez Service Canada à communiquer avec l'autorité en matière d'apprentissage de votre province ou territoire pour vérifier l'information contenue dans votre demande et entreprendre toute autre démarche nécessaire à l'administration et à l'application de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Alberta

- Copie du **Journeyman Certificate** émis par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta, **ou**
- Copie du **Occupational Certificate** émis par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta.

Colombie-Britannique

- Copie du **Certificate of Apprenticeship** émis par *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique, **et**
- Copie du **Certificate of Qualification** émis par *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Remarque : Les apprentis pour le métier d'installateur de gaz sont émis un certificat de qualification par le *Technical Safety BC* ou le *BC Safety Authority (SA)*.

Île-du-Prince-Édouard

- Copie signée de la **Completion Letter** émise par le *Department of Workforce and Advanced Learning* du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Manitoba

- Copie du **certificat de qualification** émis par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba, **et**
- Copie signée de **Confirmation of Apprenticeship Completion Letter** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba.

Nouveau-Brunswick

- Copie signée de la **lettre d'achèvement** émise par le ministère de l'Éducation postsecondaire de la Formation et du Travail du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Nouvelle-Écosse

- Copie du **Certificate of Apprenticeship** émis par le *Nova Scotia Apprenticeship Agency* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Nunavut

- Copie du **Completion of Apprenticeship Certificate** émis par le *Department of Family Services* du gouvernement du Nunavut, **et**
- Copie du **Certificate of Qualification** émis par le *Department of Family Services* du gouvernement du Nunavut.

Ontario

- Copie du **certificat d'apprentissage** émis par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la formation professionnelle (MESFP) de l'Ontario, **et**
- Copie du **certificat de qualification professionnelle** émis par l'Ordre des Métiers de l'Ontario du gouvernement de l'Ontario.

Québec - Commission de la construction du Québec (CCQ)

- Copie de la **lettre d'admissibilité à la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti** émise par la CCQ du gouvernement de Québec.

Québec - Emploi-Québec (E-Q)

Métiers à qualification réglementée :

- Copie du **certificat de qualification professionnelle** émis par E-Q du gouvernement de Québec, **et**
- Copie de la **confirmation de votre admissibilité** (avis 1009) émis par E-Q du gouvernement de Québec, **OU** les apprentis de l'École Technologie Gazière doivent fournir une copie du **certificat pour le programme d'accès à la qualification** TAG-1, TAG-2, TAG-3N ou TAG-3P émis par l'École Technologie Gazière.

Remarque : Tout les monteurs/monteuses d'installations au gaz Class A ou B doivent aussi fournir une copie de leur **certificat de qualification** de Technique d'appareils au gaz TAG-1 ou TAG-2 **et** une copie de leur **certificat de qualification** de Technique d'installation de tuyauterie de gaz (ITG). Le **certificat de qualification** d'ITG n'est pas requis pour les **certificats de qualification** TAG-3N ou TAG-3P.

Métiers à qualification volontaire :

- Copie de la **démarche de qualification professionnelle** (avis 1002) émise par E-Q du gouvernement de Québec, **et**
- Copie du **Certificat de qualification professionnelle** émis par E-Q du gouvernement de Québec.

Saskatchewan

- Copie du **Certificate of Completion of Apprenticeship** avec la mention Sceau rouge émis par *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)* du gouvernement de Saskatchewan.

Terre-Neuve-et-Labrador

- Copie signée de la **Confirmation of Certificate Issued Letter** émise par le *Department of Advanced Education and Skills, Apprenticeship and Trades Certification Division* du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador.

Territoires du Nord-Ouest

- Copie du **Completion of Apprenticeship Certificate** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, **et**
- Copie du **Certificate of Qualification** émis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Yukon

- Copie signée de la **Confirmation of Apprenticeship Completion Letter** émise par *Advanced Education Branch, Department of Education* du gouvernement de Yukon.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI

MODALITÉS ET CALENDRIER DE VERSEMENT

Les apprentis admissibles recevront, par chèque ou dépôt direct, un montant forfaitaire dès l'approbation de leur demande et la vérification de la réussite du programme d'apprentissage et de l'obtention d'un certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge et la réception du certificat d'attestation professionnelle de la province ou du territoire comme prescrit par l'autorité responsable de l'apprentissage de la province ou du territoire où le demandeur a terminé son programme d'apprentissage et obtenu son certificat. L'admissibilité des apprentis dépend aussi de l'authentification de l'identité, de la vérification de l'inscription de l'apprenti, de la détermination de la réception des versements maximaux en vertu de la SAFA et de la réception des documents justificatifs nécessaires par le Centre de traitement de Service Canada concerné.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Si vous êtes député fédéral, vous n'avez pas droit à la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

MONTANT MAXIMAL

La SAFA consiste en un versement unique imposable de 2 000 \$ versé aux demandeurs ayant réussi un programme d'apprentissage et obtenu un certificat dans l'un des métiers du Sceau rouge. Le montant maximal est de 2 000 \$ par bénéficiaire, à vie.

PAIEMENT ASSUJETTI À UNE AFFECTATION DE FONDS PAR LE PARLEMENT

Tout montant payable en vertu de la présente demande de subvention est assujetti à une affectation de fonds du Parlement pour l'année financière au cours de laquelle le paiement doit être effectué, ainsi qu'au maintien des niveaux d'allocation de fonds actuels et prévus pour le programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Si le gouvernement du Canada devait annuler ce programme ou réduire son niveau de financement, EDSC pourrait choisir de ne pas payer la subvention ou de réduire le montant du paiement.

REVENU IMPOSABLE

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la subvention fait partie des revenus imposables.

DÉFINITIONS

AUTORITÉ EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Dans chaque province et territoire, un organisme administratif responsable de la formation d'apprenti est en place. Cet organisme est habituellement une direction générale liée au Ministère ou à la Commission de l'Éducation et de la Formation de la province ou du territoire. Aux termes de la loi, cet organisme est responsable de la formation, de la réglementation et de la reconnaissance professionnelle relative aux programmes d'apprentissage de la province ou du territoire.

CERTIFICAT DE COMPAGNON

Certificat de compétence décerné à un candidat qui a réussi un programme d'apprentissage ou a satisfait à toutes les exigences d'un métier et qui a obtenu la note de passage exigée à l'examen d'agrément à titre de compagnon dans son métier.

ÉLÈVE DU SECONDAIRE

Les apprentis inscrits à un programme de formation pour adultes ou de recyclage professionnel et les apprentis du Québec en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sont pas considérés comme des élèves de niveau secondaire.

RÉUSSITE DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Pour réussir le programme d'apprentissage, les apprentis inscrits doivent satisfaire à toutes les exigences de la formation, tant technique que pratique. Les personnes qui réussissent un programme d'apprentissage reconnu par le métier et la province ou le territoire d'inscription recevront un certificat d'apprentissage.

RÉSIDENT PERMANENT

Un résident permanent est une personne qui est accordé le statut de résident permanent par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avec un numéro d'assurance sociale régulier et qui est admissible à habiter, travailler et étudier au Canada. Un résident permanent ayant un NAS commençant par « 9 » doit fournir une copie de leur fiche relative au droit d'établissement ou la confirmation de résidence permanente (CRP) ou le carte de résident permanent émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

PERSONNE PROTÉGÉE

Une personne protégée est un résident temporaire protégé à qui un numéro d'assurance social 900 est attribué et craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social. Toute personne protégée doit fournir une copie de l'attestation de son statut d'immigration (IMM 5292) émise par IRCC (valide uniquement jusqu'à la date d'expiration) OU d'un avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) OU d'une Vérification du statut émise par IRCC comme preuve de statut.

MÉTIER DÉSIGNÉ SCEAU ROUGE

Il s'agit d'un métier qui a été sélectionné par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage pour être inclus dans le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge. La formation et l'accréditation se fondent sur des normes nationales, et les provinces et territoires qui participent au Programme pour le métier visé ou la profession visée ont le droit d'apposer le Sceau rouge sur les certificats des candidats remplissant les critères de compétence. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse suivante : www.sceau-rouge.ca

TRAVAILLEUR EXPÉRIMENTÉ

Un travailleur expérimenté est une personne de métier qui, d'après une évaluation par l'autorité en matière d'apprentissage de sa province ou de son territoire, possède suffisamment d'expérience pour passer l'examen final pour obtenir la reconnaissance professionnelle, et ce, sans suivre un programme d'apprentissage au préalable. Un travailleur expérimenté n'est pas admissible à une subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Date de réception (jj-mm-aaaa)	Demande envoyée au centre de traitement par la poste <input type="checkbox"/>	CR du budget
--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------

Énoncé de confidentialité

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS) pour l'administration et la mise en œuvre du programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du pouvoir conféré par le programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui qualifie le programme de la SAFA d'utilisateur autorisé du NAS. Le NAS sera utilisé comme identificateur de fichier et, ainsi que les autres renseignements que vous fournissez, sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour l'administration et la mise en œuvre de la SAFA. Tel que l'autorise la LMEDS, les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués avec la SAFA et la Subvention incitative aux apprentis (SIA) aux fins du dépôt direct.

La participation au programme de la SAFA est volontaire. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, votre demande ne sera pas prise en compte dans le cadre du programme de la SAFA. Votre acceptation ou refus de participer n'affectera pas votre relation avec EDSC ou le gouvernement du Canada.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués à une autorité provinciale ou territoriale, à votre établissement de formation ou à l'employeur auprès duquel vous êtes inscrit afin de confirmer et vérifier votre participation au programme d'apprentissage et de déterminer si vous êtes admissible à la SAFA, et en vue de toute mesure nécessaire à l'administration et à la mise en œuvre du programme de la SAFA. L'administration et la mise en œuvre du programme de la SAFA signifient l'élaboration et l'exécution du programme, y compris les enquêtes en cas d'allégation d'actes fautifs et les vérifications. Les renseignements peuvent être utilisés aux fins d'analyse de politiques, de recherche et d'évaluation ou aux fins de communication ou de marketing. Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche ou d'analyses statistiques. Toutefois, ces utilisations ou divulgations supplémentaires de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être communiqués à l'Agence du revenu du Canada aux fins d'impôts, au ministère de la Justice pour l'administration de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous envoyer un paiement ou de l'envoyer à votre institution financière, et à d'autres institutions fédérales pour l'administration et la mise en œuvre de la SAFA, au besoin.

Vos renseignements personnels seront administrés conformément à la LMEDS, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois applicables. Vous avez le droit à la protection de vos renseignements personnels, et vous avez le droit d'y accéder et de les corriger. Ces renseignements figurent dans les fichiers de renseignements personnels : EDSC PPU 299. [Instructions sur l'Info Source](#). Vous pouvez aussi accéder à l'*Info Source* en ligne dans tous les centres de Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet du traitement de vos renseignements personnels par l'institution, à : [Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée](#).

TOUTES LES CASES MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE REMPLIES. SERVICE CANADA NE PEUT PAS COMMENCER À TRAITER UNE DEMANDE SI LES CHAMPS OBLIGATOIRES SONT INCOMPLETS.

Veuillez noter qu'en présentant une demande en vertu de la SAFA, vous autorisez Service Canada à communiquer avec l'autorité d'apprentissage provinciale ou territoriale et/ou l'individu/l'organisme identifiés dans votre demande afin de confirmer/vérifier les renseignements fournis et pour d'autres fins nécessaires à l'administration et à l'application de la SAFA.

Partie 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR (Cette partie doit être remplie par le demandeur)

Remarque : Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires. Vous **devez** remplir ces champs pour présenter une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

*1. Nom de famille	*2. Prénom	
*3. Date de naissance (jj-mm-aaaa)	*4. Numéro d'assurance sociale	*5. Province/territoire où le certificat de qualification a été obtenu
*6. Adresse permanente (Indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité et province/territoire)		*code postal
7. Adresse postale (Si elle est différente de l'adresse permanente, indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité, province/territoire) code postal		
*8. N° de téléphone	9. Autre n° de téléphone	10. N° provincial/territorial d'identification de l'apprenti
*11. Nom de votre métier désigné Sceau rouge		*12. Avez-vous terminé votre programme d'apprentissage? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
*13. Avez-vous reçu votre certificat de qualification en tant que compagnon? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		*14. Avez-vous obtenu votre certificat de qualification en tant que compagnon sans avoir complété et réussi un programme d'apprentissage? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
*15. Date de l'obtention du certificat de qualification (jj-mm-aaaa)		*16. Étiez-vous un étudiant au secondaire au moment où vous avez terminé votre formation d'apprenti? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
*17. Êtes-vous un citoyen Canadien? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Non, êtes vous <input type="checkbox"/> Résident permanent ou <input type="checkbox"/> Personne protégée		
*18. Dans quelle langue officielle désirez-vous qu'on communique avec vous? <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français		

Partie 2 - ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (FACULTATIF) (Cette partie doit être remplie par le demandeur)

Remarque : Cette section est facultative. Vous n'êtes pas obligé de la remplir pour présenter une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti. Nous utiliserons l'information fournie uniquement à des fins statistiques.

De quel sexe êtes-vous? <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Êtes-vous un Canadien d'origine autochtone? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Avez-vous une déficience? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vous considérez-vous membre d'une minorité visible? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Partie 3 - DÉPÔT DIRECT**(Cette partie doit être remplie par le demandeur)****Remarques**

1. Vous pouvez utiliser le dépôt direct seulement si votre institution financière est située au Canada.
2. Cette section est facultative. Vous n'êtes pas obligé de la remplir pour présenter une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Aimeriez-vous que votre paiement au titre de la SAFA soit déposé dans votre compte auprès de votre institution financière?

- Oui (remplissez la section qui suit) Non (allez à la partie 4)
- Si vous voulez que la subvention soit déposée dans votre **compte chèque** et que vous détenez un chèque personnalisé non signé, veuillez le joindre et écrire le mot « SPÉCIMEN » sur le chèque.
- Sinon, vous pouvez nous fournir l'information demandée ci-dessous pour que votre subvention puisse être déposée dans votre **compte chèque** ou votre **compte d'épargne** :

Numéro de succursale_____
Numéro de l'institution_____
Numéro de compte_____
Nom(s) inscrit(s) au compte_____
Numéro de téléphone de votre institution financière**Remarque**

Si vous choisissez la méthode de paiement par dépôt direct et que les renseignements relatifs à votre compte bancaire changent ou que vous déménagez, veuillez nous en aviser dès que possible. Veuillez composer le numéro sans frais applicable au programme des subventions aux apprentis 1-866-742-3644 (ATM : 1-866-909-9757) ou visiter un Centre Service Canada.

Partie 4 - DÉCLARATION**(Cette partie doit être remplie par le demandeur)**

- J'ai lu et compris les modalités et leurs applications, leurs usage et divulgation, et je comprends qu'en faisant une demande en vertu de la SAFA, j'autorise le partage de renseignements entre Service Canada et mon autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage pour l'administration et l'exécution de la SAFA.
- Les renseignements et les réponses que j'ai fournis dans la présente demande et dans les documents justificatifs sont vrais, exacts et complets à tous les égards.
- Je suis conscient que si les renseignements fournis sont inexacts, faux ou trompeurs, je devrai peut-être rembourser une partie ou la totalité de la somme que j'aurai reçue sous forme d'aide financière.

Signature du demandeur_____
Date (jj-mm-aaaa)**Partie 5 - OÙ ENVOYER VOTRE DEMANDE ET VOS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Veuillez envoyer votre demande et vos documents justificatifs à l'adresse indiquée sous la province ou le territoire où vous êtes devenu un compagnon ayant obtenu un certificat de qualification dans un métier désigné Sceau rouge.

Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nunavut, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Yukon :

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Ouest du Canada
Centre Service Canada
Édifice Harry Hays
220, 4^e Avenue SE, bureau 270
Calgary AB T2G 4X3

Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador :

Centre de traitement des subventions aux apprentis pour l'Est du Canada
Centre Service Canada
139, boulevard Douglastown
Miramichi NB E1V 0A4